

PERSONNE MORTES « CIVILEMENT »¹

Il s'agit d'une personne déchue de ses droits à la suite d'une condamnation, le plus souvent aux travaux forcés.

Avant de trouver le motif de la condamnation, il faut s'efforcer de découvrir la date de la condamnation.
exemple : dans un acte de mariage de 1840, il est indiqué que le père du marié, appelons-le Jean X, né vers 1790, est "mort civilement". Le jeune marié est né en 1815. Vos recherches dans l'état civil vous ont permis de découvrir qu'il a une soeur née en 1817 et un frère né en 1819. On peut en déduire que Jean X était toujours libre au moment de la conception de son dernier enfant. La date de sa condamnation se situe donc. entre 1819 et 1840.

Une fois que l'on a ainsi cerné la date de la condamnation, se reporter aux répertoires alphabétiques des personnes condamnées par la cour d'assises du Haut-Rhin entre 1832 et 1870 (si l'on est sûr que la condamnation date d'avant juin 1832, il est inutile de consulter ces documents) :

2 U 192 : personnes condamnées entre le 8 juin 1832 et le 22 novembre 1851

En face du nom du condamné figure un numéro. Il s'agit du N° de l'arrêt de la cour d'assises. Se reporter à :

2 U 180 : arrêts n° 2234 à 2588 du 8 juin 1832 à déc. 1834

2 U 181 : arrêts n° 2589 à 3170 de fév. 1835 à nov. 1838

2 U 182 : arrêts n° 3171 à 3689 de nov. 1838 à nov. 1842

2 U 183 : arrêts n° 3690 à 4122 de nov. 1842 à août 1847

2 U 184 : arrêts n° 4123 à 4496 d'août 1847 à nov. 1851.

2 U 193 : personnes condamnées entre le 9 fév. 1852 et le 23 nov. 1870

En face du nom du condamné figure un numéro. Il s'agit du N° de l'arrêt de la cour d'assises. Se reporter à :

2 U 184 : arrêts n° 4497 à 4506 de fév. 1852

2 U 185 : arrêts n° 4507 à 4745 de fév. 1852 à nov. 1854

2 U 186 : arrêts n° 1 à 52 de fév. à juin 1855

2 U 187 : arrêts n° 53 à 300 d'août 1855 à nov. 1858

2 U 188 : arrêts n° 301 à 598 de fév. 1859 à nov. 1862

2 U 189 : arrêts n° 599 à 797 bis de fév. 1863 à nov. 1865

2 U 190 : arrêts n° 798 à 922 de fév. 1866 à nov. 1867

2 U 191 : arrêts n° 923 à 1098 de fév. 1868 à nov. 1870

¹ Pour les bagnards (dossiers personnels), voir aussi le répertoire numérique de la série Colonies H des Archives nationales (établissements pénitentiaires coloniaux, 1792-1952)

On peut aussi consulter Y 202 : paiement de leur pécule aux forçats libérés qui se sont retirés dans le Haut-Rhin entre 1834 et 1869.

Si on ne trouve pas trace du forçat dans ces documents, il est probable qu'il est décédé au bagne.

Pour retrouver la date d'un décès survenu au bagne :

On peut éventuellement retrouver la date du décès dans Y 203² (remise aux héritiers du pécule et des effets des bagnards décédés entre 1822 et 1868). On peut aussi consulter la correspondance par laquelle les autorités pénitentiaires annoncent au préfet les décès de Haut-Rhinois survenus au bagne :

6 M 334 pour les années 1800 à 1821
6 M 335 pour les années 1822 à 1828
6 M 336 pour les années 1829 à 1834
6 M 337 pour les années 1835 à 1845
6 M 338 et 333 pour les années 1846 à 1853
6 M 339 pour les années 1854 à 1858
6 M 340 pour les années 1859 à 1870.

Revenons à notre exemple :

Jean X, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour vol par la cour d'assises du Haut-Rhin le 15 mars 1829 (information trouvée dans Y 88) bénéficie d'une remise de peine en sept. 1852 : sa peine est réduite à 5 ans à compter de cette date (information annexée à l'arrêt de la cour d'assises du Haut-Rhin, 2 U 179) ; il devrait donc être libéré en sept. 1857. Consulter 4 M 220, qui concerne l'année 1857 :

1er cas : Jean X est mentionné. On indique la commune où il doit se retirer. Consulter 4 M 227, éventuellement 228. Consulter aussi l'état civil de la commune où il s'est retiré pour trouver la date de son décès.

2e cas : Jean X n'est pas mentionné. Cela signifie probablement qu'il est mort au bagne entre sept. 1852 et sept. 1857. On peut essayer de s'en assurer en consultant les liasses 6 M 333, 338 et 339.

² Ne concerne que les dénommés Wolff Joseph et Souvestre Joseph.

Si le condamné bénéficie ultérieurement d'une remise de peine, celle-ci est indiquée en marge de l'arrêt de la cour d'assises.

Reprenons notre exemple :

Jean X ne figure pas dans le registre 2 U 192 ; sa condamnation date donc d'avant le 9 juin 1832.

Si la condamnation date d'avant le 9 juin 1832 :

Consulter les états des condamnés aux travaux forcés qui sont incarcérés dans les prisons du département en attendant leur transfert aux bagnes de Toulon ou de Brest :

Y 87 pour les années 1814 à 1825

Y 88 pour les années 1826 à 1838.

Ces documents indiquent la date et le motif de la condamnation, le tribunal qui a prononcé la peine, ainsi que la date du transfert au bagne.

Se reporter ensuite aux arrêts de la cour d'assises du Haut-Rhin antérieurs au 9 juin 1832 :

2 U 176 : arrêts de juil. 1811 à nov. 1814

2 U 177 : arrêts de nov. 1814 à nov. 1819

2 U 178 : arrêts de fév. 1820 à mars 1825

2 U 179 : arrêts de mars 1825 à août 1830

2 U 180 : arrêts d'août 1830 au 8 juin 1832.

Si le condamné bénéficie ultérieurement d'une remise de peine, celle-ci est indiquée en marge de l'arrêt de la cour d'assises.

Pour retrouver la trace d'un forçat libéré :

voir les listes des condamnés libérés placés sous la surveillance de la police :

4 M 217 pour les années 1810 à 1825

4 M 218 pour les années 1826 à 1831

4 M 219 pour les années 1832 à 1846

4 M 220 pour les années 1847 à 1870

et les dossiers individuels des condamnés libérés

4 M 221 pour les années 1800 à 1823

4 M 222 pour les années 1823 à 1825

4 M 223 pour les années 1825 et 1826

4 M 224 pour les années 1826 et 1827

4 M 225 pour les années 1827 à 1829

4 M 226 pour les années 1830 à 1855

4 M 227 pour les années 1856 à 1862

4 M 228 pour les années 1863 à 1870.